

Arrondissement
BORDEAUX

Canton
CASTELNAU DE MEDOC

Mairie
CUSSAC FORT MEDOC

ARRETE DU MAIRE
N° 124-2021

Urbanisme – Arrêté permanent
portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de CUSSAC FORT MEDOC

Le Maire de la Commune de Cussac Fort-Médoc,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7, et R 151-51, R153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cussac Fort Médoc approuvé par délibération du Conseil Municipal le 11 juillet 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2021 instituant une servitude d'utilité publique (SUP) pour la prise en compte de la maîtrise des risques autour de canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire de la commune de Cussac Fort Médoc,

Vu le recueil annexé au Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Cussac Fort Médoc est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du plan les documents suivants :

- l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 instituant la servitude et la carte associée
- le tableau des servitudes d'utilité publique reprenant la liste établie le 09 juin 2021

Article 2 – Ces documents sont tenus à la disposition du public à la Mairie de Cussac Fort Médoc, sur le site internet de la commune et à la Préfecture de la Gironde.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cussac Fort Médoc durant 1 mois.

Article 4 – Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Cussac Fort Médoc, le 01 septembre 2021

Le Maire,
Dominique FEDIEU



Accusé de réception en préfecture
033215301468-20210901-124-2021-AI
Date de télétransmission : 02/09/2021
Date de réception préfecture : 02/09/2021